



CENTRE HOSPITALIER
AGEN - NÉRAC

Livret d'Accueil

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE
DE POMPEYRIE



.....

BIENVENUE AU CENTRE DE GÉRONTOLOGIE DE POMPEYRIE

Madame, Monsieur,

Vous allez être ou venez d'être admis(e) au centre de gérontologie de Pompeyrie. Cet établissement fait partie du centre hospitalier Agen-Nérac.

Ce livret d'accueil a été rédigé à votre attention. Vous y trouverez des informations et des conseils pratiques destinés à faciliter votre séjour et à vous familiariser avec l'environnement de la structure.

Nous espérons qu'il permettra de répondre à vos interrogations. Le personnel reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et se mobilisera pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Le Directeur.

.....



SOMMAIRE

02: LE CENTRE DE GÉRONTOLOGIE

02: Un établissement rattaché au Centre hospitalier Agen-Nérac

02: Une structure récente

04: Des soins de qualité

08: VOS INTERLOCUTEURS

08: Les services administratifs

08: L'équipe médicale

08: L'encadrement

08: L'équipe paramédicale

09: Le service social

09: Les bénévoles

10: VOTRE SÉJOUR

10: L'accès à l'établissement

10: Votre confort

13: La vie en communauté

14: Vos sorties temporaires

14: Vos droits

18: CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

19: CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

20: CHARTE DE BIENTRAITANCE DE LA PERSONNE ÂGÉE

21: INSTALLATIONS DES SITES C ET B

21: ANNUAIRE DES INTERLOCUTEURS



Le centre de G rontologie

Un  tablissement rattach   au Centre hospitalier Agen-N rac

Le centre de g rontologie de Pompeyrie est l'un des 3 sites du centre hospitalier Agen-N rac, avec l'h pital Saint-Esprit et le site de N rac. Les professionnels de l' tablissement sont rattach  s au p le «G riatrie et r  ducation» du Centre hospitalier, qui oeuvre pour la structuration de la fili re de soins g riatriques sur le territoire de sant .

Diff rents services composent cette fili re :

- A Saint-Esprit : l' quipe Mobile   Orientation G riatrique (EMOG), le Centre d'Accueil M moire Th rapeutique (CAMT), le Court S jour G riatrique (CSG), les Soins de Suite et R adaptation (SSR), l'H pital de Jour G riatrique (HDJ)
- A Pompeyrie : l'Unit  de Soins de Longue Dur e (USLD), l' tablissement d'H bergement pour Personnes Ag es D pendantes (EHPAD), le Centre d'Accueil M moire Th rapeutique (CAMT).

Le centre de g rontologie est un  tablissement public qui a pour vocation l'h bergement et la surveillance m dicale de personnes  g es de plus de 60 ans. L' tablissement est habilit     l'aide sociale et conventionn   au titre de l'allocation logement   caract re social et   l'allocation personnalis  e   l'autonomie.

Une structure r cente

Le site de Pompeyrie comprend deux b timents pouvant accueillir 183 r sidents et positionn  s au sein d'un grand parc cl tur  . Ce parc vous offre un cadre agr able o   vous pourrez vous promener avec votre famille et vos amis. Un parcours de marche permet aux  quipes de r  ducation de prendre en charge certains r sidents.





Le bâtiment C a ouvert fin 1999 et peut accueillir 85 résidents en EHPAD. L'activité y est exercée sur 3 niveaux : 11 chambres (dont une chambre double) sont installées au rez-de-chaussée, 31 chambres (dont 6 à 2 lits) au premier étage et 30 chambres (dont 6 à 2 lits) au deuxième étage.

Le bâtiment B, ouvert en janvier 2008, se compose de 36 lits d'USLD et 62 lits d'EHPAD. Le rez-dechaussée compte 2 unités, l'une de 24 lits «Ville 0» et la seconde «Canal 0», unité de vie protégée permettant l'accueil de 26 résidents dont les troubles cognitifs justifient une prise en charge spécifique. Le 1er étage est divisé en 2 unités de 24 lits (Ville 1 et Canal 1).

Vous pouvez également flâner autour de l'établissement en compagnie de vos proches et profiter de la nature environnante à proximité du canal.



Pour plus d'information sur la localisation des installations, rendez-vous page 21



Des soins de qualité

Prise en charge spécifique de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées

Prise en charge précoce

• **Centre d'Accueil Mémoire Thérapeutique (CAMT)** : Composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, gériatres, neurologue, psychiatre, psychologues, infirmières, secrétaire), le rôle du CAMT est de :

- dépister le plus tôt possible la maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés
- mettre en place un projet individualisé d'accompagnement et de soins en évaluant les troubles de la mémoire à travers la réalisation de tests et d'un bilan d'autonomie, à l'aide d'un examen clinique et de l'étude des symptômes associés en vue de poser un diagnostic et de proposer une prise en soins.

Il s'adresse aux personnes présentant des troubles de la mémoire, la plainte venant soit de la personne elle-même, soit de l'entourage.

• EHPAD Centre ressource «Coordination CAMT-EHPAD»

Afin d'améliorer le parcours de santé des personnes âgées sur le territoire Agen-Nérac, le centre de gériatologie a souhaité développer une meilleure coordination entre l'EHPAD et le CAMT (Centre Accueil mémoire thérapeutique) lors d'un projet d'entrée en institution des personnes âgées. Force est de constater que l'entrée est rarement organisée, préparée et pensée et se fait le plus souvent de façon «brutale», suite à un épisode aigu avec hospitalisation qui a entraîné une perte d'autonomie ne permettant pas le retour à domicile. Aussi, l'objectif est d'organiser des temps d'échange entre l'équipe de l'EHPAD et celle du CAMT, qui connaît le futur résident et sa famille, ainsi qu'une première rencontre et visite des locaux du futur résident accompagné par une personne du CAMT qu'il connaît (infirmière ou psychologue). Cette coordination, animée par un psychologue, permet une prise de contact avec la famille (patient mais également l'entourage proche), la création d'un lien entre eux afin d'instaurer un climat de confiance et de favoriser la démarche puis la transition vers le nouveau lieu de vie.





- **Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour les aidants et les patients :**

L'équipe pluridisciplinaire (médecins, gériatres, neurologue, psychiatre, psychologues, infirmières, secrétaire) prend en charge :

- le patient : individuellement (entretien clinique d'écoute et de soutien, rééducation des difficultés isolées liées aux séquelles d'un AVC) et/ou en groupe (atelier d'entraînement et de stimulation de la mémoire, orientation vers un accueil de jour).
- l'entourage : individuellement (entretien d'information et d'aide aux aidants, entretien clinique) et/ou en groupe (groupe de parole, éducation thérapeutique).

Prise en charge des personnes institutionnalisées :

- **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) :** Le PASA accueille 14 résidents du centre de gérontologie de Pompeyrie, présentant des troubles cognitifs modérés ainsi que des troubles du comportement. L'objectif de cette prise en charge est de leur proposer des activités propices au maintien ou à la restauration des capacités fonctionnelles et cognitives, de mobiliser les fonctions sensorielles et maintenir le lien social.

Cette unité est animée par une équipe pluridisciplinaire (AS coordonnatrice, psychologue, médecin, cadre de santé, animatrice et équipe de rééducation) .

- **Unité protégée :**

Située sur le bâtiment B, l'unité protégée compte 26 lits, et offre une prise en charge humaine et attentive aux résidents atteints d'un syndrome démentiel de type Alzheimer ou maladie apparentée, entraînant un risque de fugue et/ou des troubles de comportement non adaptés à la vie sociale et nécessitant un encadrement renforcé et des locaux adaptés.

Cette unité est animée par une équipe pluridisciplinaire commune avec celle du bâtiment B de Pompeyrie.

La promotion de la bientraitance

L'établissement est engagé dans une démarche volontariste de promotion de la bientraitance. La prévention des actes de maltraitance constitue une priorité dans l'exercice des fonctions de l'ensemble des équipes. Chaque année, la formation professionnelle des soignants à la bientraitance revêt une importance capitale.

Si vous êtes confronté à un cas de maltraitance, un numéro national d'appel (39 77) permet d'entrer en contact avec des professionnels qui vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent. Ils sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 19h.

La prise en charge de la douleur

Dans l'établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à faire appel, si besoin, à l'équipe dédiée à la prise en charge de la douleur du centre hospitalier d'AGEN.

N'hésitez pas à en parler au personnel du service dans lequel vous séjournez.

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins associés aux traitements de la maladie. Ils n'ont pas pour objectif de guérir, mais de soulager les douleurs physiques et la souffrance psychologique. Ces soins sont dispensés en cours d'évolution de la maladie ou en fin de vie.

Préserver la qualité de vie des patients mais aussi de la famille et de l'entourage constitue un axe de travail essentiel pour l'ensemble des équipes de Pompeyrie. Un accompagnement spécifique par le psychologue de la structure est possible.

Certains professionnels de l'établissement sont spécialement formés et diplômés afin d'assurer la prise en charge en soins palliatifs des patients/résidents.

Les bénévoles de l'association «Alliance 47» peuvent également s'engager aux côtés des professionnels de l'établissement pour répondre à la détresse et à la souffrance des patients/résidents mais aussi des familles et de l'entourage touchés par une maladie grave, la fin de vie, le deuil.



La mesure de votre satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous est remis à l'entrée dans l'établissement en même temps que ce livret d'accueil. Nous vous invitons à donner votre appréciation d'ensemble. Vos réponses peuvent rester anonymes. Votre opinion nous aidera à poursuivre l'amélioration du fonctionnement de notre structure.

«Une boîte à idées» est disposée à l'entrée de l'établissement au niveau de la banque d'accueil et vous permet d'y déposer le questionnaire complété.

L'ensemble des équipes du centre de gérontologie de Pompeyrie s'attache à vous proposer des conditions d'hébergement et de soins de qualité. Malgré cela, vous pouvez ressentir le besoin d'exprimer vos craintes, vos inquiétudes, ou vos interrogations. Le cadre du service se tient à votre disposition pour échanger et répondre à vos interrogations.

Vous pouvez aussi rédiger un courrier au directeur référent de Pompeyrie qui recherchera, avec l'ensemble des équipes, la réponse la plus adaptée à votre questionnement.





Vos interlocuteurs

Les services administratifs

Les services administratifs sont composés du directeur adjoint du centre hospitalier Agen-Nérac et directeur référent du site de Pompeyrie et des deux assistantes médico-administratives en charge du secrétariat et de l'accueil.

L'équipe médicale

L'EHPAD de Pompeyrie étant rattaché au pôle «Gériatrie et rééducation» du centre hospitalier Agen-Nérac, **l'équipe médicale** se compose d'un médecin chef de pôle et de deux médecins affectés sur les services d'USLD et d'EHPAD du centre de gériatologie de Pompeyrie. La prise en charge médicale est assurée 24 heures/24 et 7 jours/7.

L'encadrement

L'encadrement du site de Pompeyrie compte un cadre de pôle et deux cadres de santé de proximité responsables de l'organisation des services. L'encadrement est à votre disposition pour toutes les questions liées à la prise en charge soignante qui vous préoccupent.

L'équipe paramédicale

L'équipe soignante est présente pour assurer les soins, votre confort et répondre à vos besoins. Les infirmier(e)s, aide-soignant(e)s et agents de service hospitaliers sont présent(e)s au sein de la structure 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le service de rééducation prend en charge vos soins de rééducation et de réautonomisation et comprend un kinésithérapeute, un psychomotricien, un ergothérapeute, un aide soignant de rééducation et un éducateur sportif.

Le psychologue vous apporte un soutien moral ainsi qu'à votre famille en cas de besoin.

La diététicienne favorise une nutrition adaptée à vos besoins.

L'équipe d'animation assure des activités régulières et variées au sein de la structure.

Les différents professionnels de santé dont vous pouvez avoir besoin (**dentiste, dermatologue, ...**) interviennent en cas de nécessité.

Les unités transversales (douleur, soins palliatifs, hygiène...) permettent de compléter les soins qui vous sont apportés.



Le service social

L'**assistante sociale** est à votre disposition et celle de votre famille pour toutes informations et soutien concernant votre situation sociale.

Les bénévoles

L'association «**Beau Soleil**» participe activement à l'animation de Pompeyrie en apportant soutien humain et matériel lors des différentes manifestations.

L'association **Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)** a pour objectifs d'apporter la chaleur humaine d'une présence amicale et de combattre l'isolement.

L'association «**Alliance 47**» répond par son engagement à la détresse et à la souffrance liées à la maladie grave, à la fin de vie et au deuil.

Les bénévoles de **l'aumônerie** viennent tous les jeudis après-midi pour vous accompagner si vous le souhaitez à la messe qui a lieu au sein de la chapelle ou au sein de l'unité protégée.



Vous pouvez trouver l'annuaire de vos interlocuteurs en page 21

> Votre séjour

L'accès à l'établissement

Lors de votre séjour, les horaires de visite conseillés sont de 13H30 à 19H tous les jours. Pour toute demande de dérogation à ces horaires, il convient de contacter le cadre de santé ou l'infirmière du service.

Les portes de l'établissement sont fermées entre 17H30 le soir et 7H45 le lendemain matin. Un code d'accès est fourni aux familles proches et aux mandataires pour pénétrer et sortir de l'établissement durant les heures de visite autorisées.

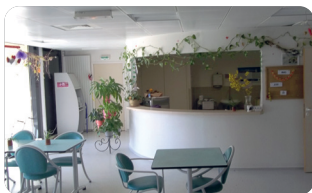
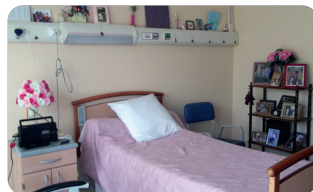
En cas d'urgence, un interphone situé à l'entrée de l'établissement permet d'être mis en relation avec un membre du personnel qui jugera de la nécessité de laisser entrer un de vos proches.

Votre confort

L'aménagement de votre chambre

Vous pouvez personnaliser votre chambre à votre convenance (cadres, photos, réveil...), en veillant à ce que cela ne nuise pas au bon fonctionnement des soins et des activités. Chaque chambre dispose d'un téléviseur avec télécommande. Son utilisation est gratuite.

Pour communiquer avec l'extérieur, les chambres sont équipées d'un téléphone individuel (sauf dans l'unité protégée - bâtiment B). Pour passer des appels, il convient d'acheter, par avance, des unités téléphoniques à l'accueil. Un code confidentiel vous sera remis ainsi que votre numéro d'appel direct que vous pourrez communiquer à vos correspondants extérieurs. Les appels que vous recevez de l'extérieur sont gratuits.



Les prestations proposées par l'établissement

Les prestations hôtelières (repas et lingerie)

Les repas préparés à l'UCPA sont servis dans la salle à manger de votre service, mais ils pourront être pris dans votre chambre lorsque l'organisation du service le nécessite ou lorsque votre état de santé le justifie.

Les repas sont équilibrés et adaptés à votre état de santé. Ils tiennent compte des prescriptions médicales et des recommandations des diététiciennes.

Le menu de la semaine est affiché dans chaque service. S'il n'est pas à votre goût, veuillez le signaler à l'aide-soignante ou à l'hôtesse pour effectuer des changements ou aménagements (assaisonnement...).



Les horaires des repas sont les suivants :

	Bâtiment C	Bâtiment B
Petit déjeuner	• En chambre au PC 1 et PC 2 entre 7H et 8H • En salle de restauration du PC 1 pour les résidents du RDC à 8H	En chambre entre 7H et 8H
Déjeuner	En salle à manger entre 12H et 13H	En salle à manger entre 12H et 13H
Goûter	Entre 15H30 et 16H30	Entre 15H30 et 16H30
Dîner	En salle à manger à 18h30	• VILLE O et CANAL O : en salle à manger de 18H15 à 19H30. • VILLE 1 et CANAL 1 : en chambre de 18H à 19H30

Vous pouvez inviter les personnes de votre choix au déjeuner sous réserve de prévenir à minima 72 heures à l'avance et en fonction de l'organisation validée par l'encadrement. Pour partager ce repas avec vos proches, un ticket repas devra être acheté auprès du secrétariat. Le prix du repas est fixé par le Directeur et son montant est révisable chaque année.

En ce qui concerne votre linge, lors de votre admission dans l'établissement, un trousseau est conseillé (vêtements, nécessaire de toilette...). Dès votre entrée ou au cours de votre séjour, l'ensemble de votre vestiaire est marqué par notre lingère. Il est vivement conseillé de confier l'entretien du linge à notre prestataire (Blanchisserie Inter Hospitalière). Toutefois les familles peuvent choisir d'entretenir le linge elles-mêmes. Les deux prestations (marquage et lavage) sont comprises dans le prix de journée.



Les animations

Des animations variées ont lieu chaque après-midi, du lundi au vendredi, et de manière ponctuelle le week-end. Celles-ci sont annoncées par affichage dans chaque bâtiment.

Tout au long de l'année, chacun et chacune pourra participer à des événements réguliers (anniversaires, fête de la musique, fête de l'été, vide grenier, loto...).

Des sorties périodiques en dehors de la structure sont organisées afin de maintenir un lien avec la vie de la cité. Le minibus de l'établissement permet de proposer des sorties variées. Pour garantir la sécurité lors des sorties extérieures, les patients/ résidents sont munis d'un bracelet d'identification.

Des rencontres inter établissements et inter générationnelles sont également organisées au sein de l'établissement ou au sein d'autres structures.

Pour la mise en oeuvre des activités, le service animation pourra être aidé par les soignants ainsi que par des bénévoles (ex : association «Beau Soleil»...).

Les programmes d'animations sont affichés sur les panneaux d'information, dans les ascenseurs et à l'entrée des services.

La coiffure

- **Prestation en salon** : un salon de coiffure est situé dans le bâtiment C près de l'Agora. La prise de rendez-vous se fait auprès des soignants du service ou directement auprès du professionnel (coordonnées téléphoniques disponibles au secrétariat). Une boîte aux lettres identifiée à son nom se trouve sur la porte du salon.
- **Prestation en chambre** : vous pouvez faire appel, après accord du cadre de santé, à la coiffeuse de votre choix pour vous faire coiffer en chambre sous réserve que celle-ci soit bien inscrite à la chambre de métiers et titulaire d'une assurance professionnelle. Le règlement de la prestation est à votre charge, que celle-ci soit réalisée au salon ou en chambre.

Les soins dentaires

La prestation se déroule au cabinet dentaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment C. Elle est possible un lundi sur deux l'après-midi, après prise de rendez-vous auprès des infirmier(e)s. Le règlement se fera auprès du dentiste selon les conditions de prises en charge habituelles.

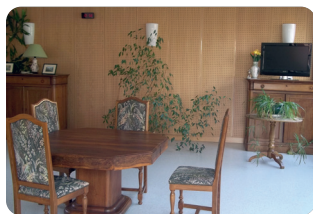
La pédicure

La prestation se déroule en chambre, un jeudi sur deux, sur prise de rendez-vous auprès des infirmier(e)s. Le coût est à votre charge sauf en cas de prescription médicale particulière.

La distribution et l'envoi du courrier

Le courrier vous sera directement remis au moment du repas à votre place en salle à manger. Vous pouvez envoyer du courrier grâce à une boîte aux lettres installée dans le hall du bâtiment C. La relève du courrier est effectuée du lundi au vendredi à 8h30.

Les espaces de convivialité



Dans chaque bâtiment, des espaces sont aménagés afin de favoriser les échanges entre les patients/résidents, les familles, les aidants et les bénévoles. Sur le bâtiment C, vous trouverez un hall d'accueil baigné de lumière avec des coins salons favorisant la convivialité, une bibliothèque, une grande salle «Agora» donnant sur le parc et enfin un espace télévision.

Sur le bâtiment B, un salon télévision est situé à l'entrée du bâtiment ainsi qu'au 1^{er} étage entre les deux unités.

Dans chaque bâtiment, vous trouverez des espaces d'information où sont affichées les informations liées aux principaux événements de l'établissement : animations et sorties prévues, menu du jour, informations générales, nouveautés réglementaires, etc.



Le culte

Toute personne accueillie au centre de gérontologie de Pompeyrie peut participer à l'exercice du culte de son choix sous réserve de respecter la liberté religieuse des autres patient/résidents.

Vous avez la possibilité de demander au cadre de santé du service, aux soignants ou aux infirmière(s) de faire venir un ministre du culte au sein de l'établissement. Vous pouvez également les contacter directement selon les informations inscrites sur les panneaux d'affichage.

En ce qui concerne l'aumônerie catholique et protestante, deux aumôniers sont attachés à l'établissement avec, à leurs côtés, une équipe de bénévoles. Une messe est célébrée tous les jeudis après-midi à la chapelle de Pompeyrie et un jeudi par mois au sein de l'unité protégée.

Les bénédictions des défunts peuvent avoir lieu à la chapelle de Pompeyrie.

La vie en communauté

L'hygiène

Les règles d'hygiène revêtent une importance toute particulière pour les patients/résidents mais aussi pour les visiteurs. Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disponibles à divers endroits et leur utilisation est fortement recommandée notamment en période épidémique.

Le savoir-vivre

Le savoir-vivre est également essentiel pour l'ensemble des personnes accueillies, les visiteurs et le personnel. Le repos et le calme sont des composantes majeures pour les autres patients/résidents et leurs voisins. Usez de la télévision avec discrétion, évitez les conversations trop bruyantes.

Le tabac

Pour des raisons de sécurité et de respect des dispositions légales, il est strictement interdit de fumer dans les couloirs et tous les lieux clos et couverts de l'établissement. Afin de se prémunir contre le risque d'incendie, il est fortement déconseillé de fumer dans les chambres de l'EHPAD.

Au sein de l'établissement, les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs.

Les animaux domestiques

L'introduction d'un animal appartenant à un patient/résident sous-tend différents questionnements en matière d'hygiène et de sécurité : besoins alimentaires, sorties, toilette, suivi vétérinaire, personne responsable en cas de maladie ou du décès de la personne, etc.

Au vu de toutes ces considérations, la direction ne peut accepter d'animaux détenus par un patient/résident au sein de la structure, sauf cas exceptionnel (les animaux appartenant aux proches venus en visite doivent préalablement être autorisés par l'encadrement, être tenus en laisse et à jour de leurs vaccinations).

Le stationnement

Le code de la route s'applique strictement sur le site du centre de gériatologie de Pompeyrie. Afin de respecter la sécurité des patients/résidents ainsi que de toutes les personnes qui sont présentes sur le site, il est demandé de rouler lentement et de respecter les indications du parking.

Vos sorties temporaires

Les sorties doivent être préalablement autorisées par la direction (pour les patients en U.S.L.D., une autorisation médicale est également nécessaire).

Quelques jours avant votre sortie, nous vous demandons de signaler les heures de départ et de retour au personnel du service, afin de nous permettre de préparer les médicaments ou vêtements nécessaires à cette sortie.

Nous vous demandons également de prévenir le service lors de votre départ.

En votre absence, la facturation du séjour sera réalisée conformément aux conditions précisées dans le contrat de séjour.

Vos droits

Afin de mieux connaître vos droits en matière de santé, un guide et un site internet sont à disposition des patients/résidents.

La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le Défenseur des droits Le défenseur des droits est chargé de veiller à la protection de vos droits et de vos libertés et de promouvoir l'égalité, ont lancé le guide "**Usagers de la santé : votre santé, vos droits**" (version en ligne consultable et téléchargeable gratuitement). Composé de 26 fiches pratiques, ce guide répond à toutes sortes de situations concrètes sous forme de questions-réponses courtes, comme la prise en charge de la douleur et le bon usage des médicaments, l'accès au dossier médical et l'information du patient, etc.

Un site Internet, www.66millionsdimpatients.org développé par le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS). propose à la fois des articles sur la prévention, la prise en charge, les facteurs de risques environnementaux, les coûts des soins, des dossiers et enquêtes, des témoignages d'experts ou des sondages, mais aussi des services pratiques tels qu'une plateforme téléphonique.

Pour plus d'informations sur le défenseur des droits, vous pouvez consulter le panneau d'affichage à l'entrée de l'établissement ou le site www.defenseurdesdroits.fr ou appeler le 09 69 39 00 00 (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe).



Le droit à l'information

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades affirme le droit de chacun d'obtenir, s'il le souhaite, les informations médicales qui le concernent, grâce à un accès direct à son dossier médical.

Le patient a droit à une information loyale et accessible. Il doit pouvoir exprimer son consentement libre et éclairé avant la réalisation de tout acte de soins, grâce aux informations délivrées par les professionnels de l'établissement.

La confidentialité des données

L'établissement s'engage à assurer la confidentialité des informations vous concernant. Les membres du personnel sont tenus au secret professionnel.

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Ces données sont protégées par le secret médical.

L'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Au cours de votre séjour, il vous est possible d'accéder à ces informations en vous adressant au médecin qui vous soigne.

Après avoir quitté définitivement l'établissement, il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant votre demande par écrit au Directeur du centre hospitalier d'Agen.

Les informations peuvent être consultées gratuitement sur place ou envoyées par courrier, les frais d'envoi et de copie des documents étant à la charge du demandeur. Vous pouvez aussi passer par l'intermédiaire d'un médecin extérieur que vous aurez désigné dans votre courrier de demande. Ces informations seront conservées pendant 20 ans après votre dernier séjour.

En cas de décès, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations soient délivrées aux ayants droit pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

La protection juridique des majeurs

L'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) ne peut être demandée au juge que par les personnes suivantes :

- la personne à protéger elle-même, ou la personne avec qui elle vit en couple,
- un membre de sa famille, des proches entretenant des relations étroites et stables avec elle,
- la personne qui exerce (déjà) sa mesure de protection juridique,
- le procureur de la République, qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé).

Depuis la loi du 5 mars 2007, plusieurs régimes de protection existent :

- **La sauvegarde de justice** s'adresse à un majeur qui présente une altération des facultés personnelles et constitue une mesure provisoire. Le majeur ainsi protégé conserve l'exercice de ses droits mais tous les actes passés pendant cette période qui le léseraient, sont susceptibles d'être contestés en justice.
- **La sauvegarde par déclaration médicale** résulte d'une déclaration faite au procureur de la République.
- **La sauvegarde de justice sur décision du juge des tutelles** ne peut être demandée au juge que par les personnes désignées ci-dessus.
- **La curatelle** s'applique à une personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée et contrôlée dans les actes de la vie civile. Celle-ci conserve ses droits civiques.
- **La Curatelle simple** : La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.
- **La Curatelle renforcée** : Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.
- **La Curatelle aménagée** : Le juge énumère, les actes que la personne peut faire seule ou non.
- **La tutelle** s'applique à une personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Cela suppose une altération grave des facultés mentales ou corporelles.

La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette «personne de confiance», sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer vos volontés ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si vous le souhaitez, elle peut assister aux entretiens médicaux et participer aux prises de décision. Sachez que vous pouvez annuler cette désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Les directives anticipées

Depuis la loi du 22 avril 2005, vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, vous seriez dans l'incapacité d'exprimer vos volontés. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment.



Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge dans l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Les instances

La Commission des Usagers (CDU) :

Si vous êtes hospitalisé au sein de l'USLD, sachez que la CDU du centre hospitalier Agen-Nérac a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés. Cette instance joue un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations et la mise en oeuvre des mesures afin d'améliorer votre accueil et celui de vos proches. Pour établir ces recommandations, la commission s'appuie sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions. Que vous soyez satisfaits ou non, il est donc essentiel de le faire savoir.

Le Conseil de la vie sociale :

Cette instance est un lieu de concertation et d'échanges entre les représentants des résidents, des familles et du personnel. Elle se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son président.

Le Conseil de la vie sociale peut faire des propositions et formuler des avis sur le fonctionnement de l'établissement (prestations hôtelières, animations, soins, etc.).

Les coordonnées des représentants des résidents et des familles sont disponibles auprès des cadres et/ou du secrétariat.

Les procès-verbaux des réunions sont consultables auprès du secrétariat de l'établissement.

Les personnes qualifiées

Vous, ou votre représentant légal, pouvez faire appel à une personne qualifiée en vue de vous aider à faire valoir vos droits.

Désignées par décision conjointe du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil Général, les personnes qualifiées interviennent en cas de conflit ou d'impossibilité pour un patient/résident de défendre ses droits et intérêts.

La liste des personnes qualifiées du Lot-et-Garonne est disponible sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'établissement.



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance



Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Les principes

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie, domicile personnel ou collectif, adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Charte de bientraitance de la personne âgée

La personne âgée en Institution possède son identité propre. Elle a vécu une vie familiale, sociale, culturelle, religieuse... Elle a un savoir, une sagesse ; elle est chargée d'histoire, de souvenirs ; elle a des habitudes de vie...

Entrer en Institution signifie pour elle réaliser de nombreux deuils : perte de domicile, de statut et liens sociaux, d'animaux... de tous ses repères qui en ont fait sa personne.

L'Institution, se doit de donner à cette résidente un mode de vie lui permettant de vivre le mieux possible dans un milieu de reconnaissance et respect.

Des principes sont édictés. Ils doivent être connus et respectés pour le bien-être de la personne âgée en Institution.

Les principes

> La personne a droit au respect et considération

- elle est vouvoyée et non infantilisée
- il lui est parlé avec politesse et courtoisie
- son histoire de vie est connue
- son droit à la différence est reconnu
- son intimité et sa pudeur sont respectées
- sa présentation et tenue vestimentaire sont correctes et laissées au libre arbitre de la personne.

> La personne a des besoins de vie

- ses besoins fondamentaux sont connus et satisfaits
- son hygiène est quotidienne
- ses habitudes de vie sont respectées, dans le cadre des règles de vie communautaire
- son projet de vie est mis en oeuvre
- ses aspirations sont écoutées
- sa participation à des activités et animation reste libre
- sa vie sociale est privilégiée
- ses besoins de soin préventifs et curatifs sont considérés et personnalisés.

> La personne a des capacités et aptitudes

- son autonomie est conservée au maximum
- son rythme de vie est respecté, dans le cadre des règles de vie communautaire
- sa participation à la vie institutionnelle est facilitée.

> La personne a son lieu de vie particulier

- sa chambre peut être personnalisée (souvenirs...)
- sa chambre est nettoyée régulièrement.



Installations des sites C et B

Bâtiment C

> Au rez-de-chaussée

- Chambres 1 à 11
- Centre d'Accueil Mémoire Thérapeutique
- Bibliothèque
- Salon de coiffure
- Local «animation»
- Lingerie
- Salle «Agora»
- Bureau du cadre de pôle
- Services administratifs

> Au premier étage

- Chambres 101 à 131
- Salle de restaurant
- Salle de télévision
- Espace «soins d'esthétique»
- Bureau diététicienne
- Bureau assistante sociale
- Bureau coordonnatrice PASA

> Au second étage

- Chambres 201 à 230
- Salle de restaurant
- Salle «Télévision»
- Bureaux (médecin, cadre, infirmier)

> Au troisième étage

- niveau réservé au service

Bâtiment B

> Au rez-de-chaussée

- Hall d'accueil - Espace «Télévision»
- Secteur Canal 0 :
Chambres 1 à 24 (dont 1B et 2B)
- Secteur Ville 0 : Chambres 25 à 48
- Salles de restaurant
- Bureaux (médecin, cadre et infirmier)

> Au premier étage

- Secteur Canal 1 : Chambres 101 à 124
- Secteur Ville 1 : Chambres 125 à 148
- Salles de restaurant
- Salles de rééducation
- Bureau psychologue
- Espace «Salon»



Annuaire des interlocuteurs

Le Secrétariat / Accueil

(du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H)

05 53 69 70 08

Le Cadre de santé de Pompeyrie B

(du lundi au vendredi de 10H à 12H et de 14H à 16H)

05 53 69 73 06

Le Cadre de santé de Pompeyrie C

(du lundi au vendredi de 10H à 12H et de 14H à 16H)

05 53 69 74 08

Les infirmières de Pompeyrie B

(de préférence de 10H à 12H et de 15H à 19H)

05 53 69 75 01

Les infirmières de Pompeyrie C

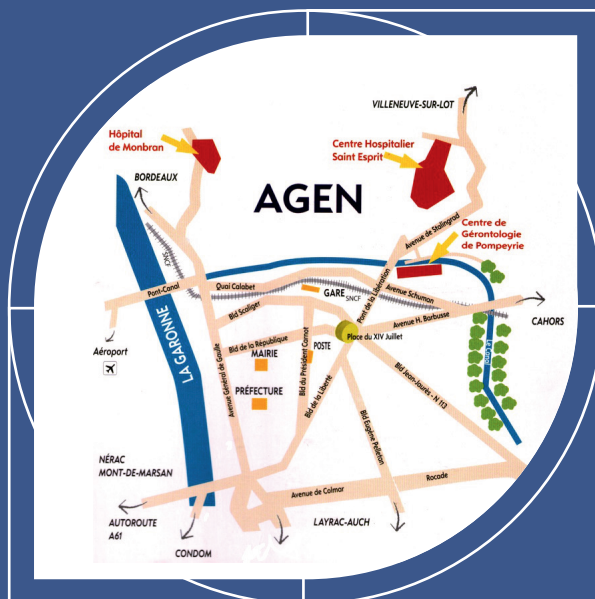
(de préférence de 10H à 12H et de 16H à 19H)

05 53 69 75 02

L'assistante sociale

(lundi de 13H30 à 17H et jeudi de 13H30 à 17H)

05 53 69 70 98



**Le centre de gériatrie de Pompeyrie est
situé en centre ville d'Agen, avenue Robert
Schumann.**

Pour nous contacter :

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE DE POMPEYRIE

Centre Hospitalier Agen-Nérac
Route de Villeneuve - 47923 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 69 70 71 (demander Pompeyrie)
Mail : accueil.pompeyrie@ch-agen-nerac.fr
Site : www.ch-agen-nerac.fr

*Deux lignes de bus (ligne 1 et 9) desservent le centre-ville d'Agen du lundi au samedi.
L'arrêt «Pompeyrie» est situé près de la caserne des pompiers, à côté du centre de gériatrie.